



ASSOCIATION DU NOTARIAT FRANCOPHONE

# Lettre d'information

n° 22  
DÉCEMBRE 2012



## 2 ÉDITORIAL

du président Laurent Dejoie



## 3 ÉVÈNEMENT

- Formations Ohada, renforcées
- 20<sup>e</sup> anniversaire de l'Ohada
- Premières reconnaissances internationales pour le TSS



## 5 VIE DES CHAMBRES

La belle vitalité des Chambres



## 10 CONVERGENCES

- Les notaires et l'arbitrage
- La médiation, atout pour la Francophonie
- Africaines d'Europe honorées
- Sécuriser le foncier pour les objectifs du développement durable

*De haut en bas, de gauche  
à droite* : Bachir Dieye, Michèle  
Guillaume-Hofnung, Suzanne  
Bellnoun, Achille Ngwanza



LAURENT DEJOIE,  
président de L'ANF

## DEUX SATISFACTIONS IMPORTANTES

L'Assemblée Parlementaire de la Francophonie réunie à Kinshasa du 12 au 14 octobre 2012 a «encouragé les actions visant à favoriser l'émergence d'une meilleure gestion foncière sur le continent africain, passant notamment par la création d'un titrement simplifié et sécurisé».

Cette reconnaissance de l'action portée notamment par notre confrère Harissou est un évènement remarquable qui vient consacrer notre action en matière de titrement. Ce travail relayé par les notariats africains et par l'Union Internationale du Notariat porte aujourd'hui ses fruits.

Dans cette même ville de Kinshasa, le 14 octobre également, les chefs d'État de la Francophonie ont salué «la création du Réseau des associations professionnelles francophones» dont notre association est membre fondateur. Il faut ajouter à ces soutiens institutionnels de très haut niveau le succès du Congrès des Notaires d'Afrique réuni à Yaounde en novembre et la forte participation à la première formation réalisée en partenariat avec l'Ersuma, consacrée à la Médiation. Cette formation résulte directement de la convention de partenariat signée entre l'Ersuma, Le Conseil supérieur du notariat français, la Commission des affaires africaines de l'union et l'Association du notariat francophone le 12 janvier 2012 (lire en page suivante).

Enfin, l'action des notaires au sein des Commissions nationales du Droit Ohada a permis le report de l'adoption du texte révisé de l'acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales qui était une source d'insécurité juridique en Afrique et partant préjudiciable au notariat et à notre système juridique de droit continental. Notre travail d'influence aboutit et il me semble essentiel de le signaler en remerciant tous ceux qui par leur travail ont contribué à ces résultats.

Je forme donc le vœu pour l'année 2013, que par le travail inlassable de conviction et de pédagogie la cause la francophonie notariale continue de prospérer. Notre action à venir en faveur de l'état-civil des enfants nous en fournira l'occasion. C'est aussi un vœu que je formule pour la nouvelle année. ■

La Lettre d'information de l'ANF est éditée par l'Association du notariat francophone

60 bd de La Tour Maubourg 75007 Paris  
www.notariat-francophonie.org contact.  
francophonie@notaires.fr

Directeur de la publication  
LAURENT DEJOIE, Président de l'ANF

Responsable éditoriale  
ANNE MARIE CORDELLE  
01 44 90 30 00  
anne-marie.cordelle.csn@notaires.fr

Rédaction en chef déléguée  
PATRICK BUSQUET  
busquet@futura-press.com  
Futura Press  
37, rue de Bellefond 75009 Paris  
01 48 78 02 17  
www.futura-press.com

Photographies ABDOU DIOURI, SEMMY  
DEMMOU, ANF

Direction artistique MARION BRISSON  
06 22 58 37 55  
marion.chap@orange.fr

Coordination d'impression  
PUBLINOT 44, rue du Général Foy  
75008 Paris



## ÉVÈNEMENT

>>> nationale<sup>1</sup>. L'Ohada est composée de 17 États<sup>2</sup> (la République démocratique du Congo a adhéré en septembre 2012). Ils partagent leurs travaux autour de quatre langues de travail : le français, l'anglais, l'espagnol et le portugais. La finalité de cette organisation est de « faciliter des échanges et des investissements, de garantir la sécurité juridique et judiciaires des entreprises pour propulser le développement économique de l'Afrique, en faire un vaste marché intégré et un pôle de développement ».

Au cours de l'année, plusieurs manifestations seront organisées pour célébrer cet anniver-

saire. Parmi celles-ci, l'ANF prendra en charge l'organisation d'un grand colloque, à Paris. ■

1. L'Ohada a plusieurs organes : la Conférence des chefs d'Etats et de gouvernements, le Conseil des ministres, le Secrétariat exécutif, la Cour commune de justice et d'arbitrage, l'Ecole régionale supérieure de la magistrature. Ce dispositif a mis en place 9 Actes uniformes, déjà entrés en vigueur dans les Etats membres.

2. Liste des Etats : Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée Bissau, Guinée équatoriale, Guinée, Mali, Niger, République centrafricaine, Sénégal, Tchad, Togo et République démocratique du Congo.

---

### TITREMENT SÉCURISÉ SIMPLIFIÉ (TSS)

# De Kinshasa à Bruxelles

Le TSS a enregistré deux avancées stratégiques auprès de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF) et du Parlement européen.

**POUR LA PREMIÈRE FOIS,** l'APF cite la proposition de titrement sécurisé simplifié (lire *Lettre d'information juin 2012*) formulée par Me Abdoulaye Harissou (cf. l'éditorial de Me Dejoie, et lire aussi en page 12). Précédemment, le 9 octobre 2012, Me Abdoulaye Harissou a été auditionné en compagnie de Me Nourissat par la commission Développement du Parlement européen sur ce sujet. En appui de sa proposition, Me Harissou a demandé que « l'Union européenne fasse de la sécurisation foncière une condition de l'aide au développement » qu'elle accorde. ■



Vue d'une séance de travail du groupe de titrement de l'UIN, en octobre 2012 à Alger. En bout de table au fond, Me Abdoulaye Harissou et Me Didier Nourissat.

### Convivialité éditoriale

*La Lettre d'information plaît. Conseils pour mieux intégrer vos contributions.*

Si l'on en juge par le nombre de contributions des Chambres nationales reçues depuis le dernier numéro, les notaires francophones attachent une grande importance à l'échange d'informations. Pour permettre la publication de tous les textes et en raison de la pagination (12 pages) nous avons dû adapter les contributions. Il est nécessaire que vos textes ne dépassent pas : 900 signes et espaces.

Une fois rédigé, surlignez votre texte, cliquez en bas à gauche de l'écran sur "Mots" puis sur la ligne "caractères" – espaces compris–).

Si le nombre de pages destinées aux contributions des notariats membres ne permettait pas une publication de tous les textes reçus, ceux-ci seraient publiés dans les numéros suivants.

Merci de votre compréhension.

### MACÉDOINE



### NOTAIRES EN POSITIVE ATTITUDE

Après la création du notariat en 1996, une nouvelle loi promulguée en 2007 entre en vigueur.

**E**n République de Macédoine, l'activité notariale est organisée selon les tribunaux de première instance. Le pays compte 171 notaires, regroupés dans une Chambre. La mission principale de cette structure est de protéger l'indépendance, l'autonomie, le respect et la réputation de la profession. Depuis septembre 2011, elle est membre de l'Union internationale du notariat latin et participe de plein droit à ses travaux. La compétence des notaires macédoniens s'exerce dans les domaines des :

attestations et certifications des copies ; documents privés pour les activités juridiques et déclarations, avec et sans propriété d'un document exécutif ; procès-verbaux pour les activités juridiques ; certificats des faits que le notaire a observé ou avec l'aide de documents ; testaments ; certifications de signatures, copies, traductions, extraits de livres commerciaux et professionnels ; témoignages et réceptions des témoignages sous serment ; procès-

verbaux de conclusions d'assemblées ; lettres de change, etc.

Depuis 2008, les notaires ont compétence pour les procédures de succession. Depuis mai 2012, ils peuvent intervenir dans l'encaissement d'une dette sociale.

Le nombre de places et les tarifs notariaux sont déterminés par le ministère de la Justice, en concertation avec la Chambre. En cas de violation de la loi, du codex de l'éthique professionnelle et des actes, le notaire subit des sanctions disciplinaires, sa responsabilité est engagée. La procédure est dirigée par le Conseil disciplinaire de la Chambre, associé au ministre de la Justice, au président du tribunal et à celui de la Chambre.

Les travaux ont eu un impact positif sur l'ensemble du système juridique macédonien : l'accès aux services juridiques en a été facilité. L'élargissement des compétences des notaires a fluidifié la collaboration avec plusieurs institutions. Les citoyens ont de plus en plus recours aux services des notaires. ■

## VIE DES CHAMBRES

### ROUMANIE

## UNE ANNÉE FRANCOPHONE



Présente dans la Francophonie depuis 1991, la Roumanie affiche une francophilie sans faille.

Plus de 50 événements ont marqué le mois de la Francophonie à Bucarest, auxquels on ajoute de nombreuses autres manifestations dans le pays : Festival du film francophone, représentations théâtrales, concerts, manifestations littéraires, etc. Le 6 mars a eu lieu une rencontre avec les frères Dardenne. Notons la présentation du film *La source de femmes* en présence de Radu Mihăescu à Bucarest le 19 mars, et la 10<sup>e</sup> édition du Festival du film francophone (23-26 mars).

Le théâtre a été au centre de plusieurs manifestations : la troupe du Collège National Mihai Eminescu de Baia Mare a soutenu deux spectacles, tandis que le Théâtre Odéon a accueilli

une représentation du spectacle *Les Chaises* d'Eugène Ionesco. Toujours en mars, l'Institut français a ouvert ses portes pour une nouvelle édition du Marché de la Poésie. La librairie-café Cărturești a accueilli de nombreux lancements de livres, des spectacles, des performances et des ateliers d'écriture.

En Roumanie, les valeurs universelles francophones sont entièrement partagées : diversité culturelle, respect pour les droits de l'homme et pour le développement, soutien des efforts de l'Organisation internationale de la Francophonie au service de la démocratie, de la stabilité et du développement économique dans l'espace francophone. ■

### POLOGNE

## MENACES LÉGISLATIVES



Le notariat est menacé par des changements législatifs.

L'inclusion de la profession notariale sur la liste des professions citées dans le projet de loi modifiant l'exercice de certaines professions (25 septembre 2012), a été reçue par le notariat avec un fort étonnement. Initié à la fin de 2011 le projet de la loi de « déréglementation » ne cesse de changer. L'idée principale de la proposition du ministre de la Justice, consiste dans :

- l'augmentation radicale du nombre de notaires,
- l'absence du principe de *numerus regulatus*,
- l'absence du système de tarif fixe.

La création de nouvelles études (près de 850 peuvent profiter de cette possibilité par rapport aux 2300 notaires en exercice actuellement) entraînera la liquidation de plusieurs études pour des raisons économiques. La concurrence du

niveau des prix constitue la raison pour laquelle le tarif notarial a en réalité beaucoup diminué. Il s'agit souvent de la moitié du tarif maximal. L'intention du ministre de la Justice est aussi d'atténuer des exigences pour les candidats visant l'exercice de la profession, en favorisant la mise en vigueur du stage notarial (un jour par semaine au lieu du stage quotidien pendant 2,5 ans) ainsi que l'institution du notaire « en essai » au lieu de passer le stage professionnel des clercs de notaire de 2 ans. Le notariat polonais mène une action de lobbying, mais aussi des actions médiatiques, visant la conscientisation des autorités et des citoyens. M<sup>e</sup> Jean Paul Decorps, président de l'Union internationale du notariat, s'est rendu en Pologne en novembre 2012 et a été reçu au ministère de la Justice. ■

**CENTRAFRIQUE**



**RÉFORMES MAJEURES**

D'importants événements, des changements réglementaires et une grande activité.

**D**ans le cadre de l'amélioration de l'environnement des affaires en République centrafricaine, le Comité mixte avec la participation des notaires a procédé à la mise en œuvre de huit réformes :

1. réduction des taxes pour créer une société ;
2. réduction des taxes pour transférer une propriété ;
3. suppression des frais de publication de création d'une société ;
4. simplification de la formalité de présentation de l'extrait de casier judiciaire ;
5. suppression de l'agrément ministériel pour une activité commerciale ;
6. suppression de la formalité d'obtention de la carte de commerçant lors de la création d'entreprise ;
7. gratuité de l'inscription à la Chambre de commerce lors de la création d'entreprise ;
8. suppression du paiement des frais d'immatriculation à la Sécurité sociale lors de la création d'entreprise.

La nomination de deux nouveaux notaires porte notre effectif à 9.

En janvier 2012, une délégation centrafricaine composée de M<sup>e</sup> Doraz-Dussey, M<sup>e</sup> Loumandet, M<sup>e</sup> Doraz Emile et du directeur de la Conservation foncière des domaines, a effectué le déplacement à Ouagadougou pour la première

conférence internationale sur le titrement. Un rapport a été remis au ministre des Finances et du Budget. En d'avril, la Chambre a participé aux travaux de la 1<sup>e</sup> session du Comité de gestion du guichet unique de formalités des entreprises. M<sup>e</sup> Doraz-Dussey a pris part à cette assise et a validé le projet de budget du GUFÉ RCA.

Depuis le 17 août, un nouveau ministre de la Justice a été nommé : M<sup>e</sup> Jacques Mbooso. Un rendez-vous est en cours. Depuis l'ordonnance du 4 janvier 1982 un projet de tarification avait été initié, mais ces tarifs n'ont toujours pas été homologués. En octobre, la Chambre a participé à un atelier de relecture et de validation des textes relatifs au notariat et à l'organisation judiciaire en présence de M<sup>e</sup> Doraz-Dussey, présidente des notaires, M<sup>e</sup> Kotuba et M<sup>e</sup> Roosalem. Les textes seront proposés au Conseil des ministres.

Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux, le directeur de l'Agence nationale d'investigation financière a demandé à la Chambre de lui désigner un notaire en qualité de Déclarant chargé de transmettre à l'agence tous les renseignements ou documents consignés dans les déclarations de soupçon qui lui seront fournies. Les notaires sont invités à donner leur consentement. ■

**BELGIQUE**



**VENTE PUBLIQUE EN LIGNE**

Depuis septembre 2011, [www.notaclick.be](http://www.notaclick.be) est une plateforme de vente publique électronique des biens immobiliers.

**L**es candidats acquéreurs peuvent consulter une base de données des biens immobiliers mis en vente publique. Ils peuvent enchérir

mais doivent, d'abord, être inscrits et avoir reçu l'autorisation du notaire en charge de la vente. Le processus se déroule sous la conduite >>>

## VIE DES CHAMBRES

>>> du notaire chargé de la vente du bien.

- Le notaire qui organise la vente, reste le référent et le conseiller privilégié.

Deux principes caractérisent Notaclick :

1. c'est le notaire (et non l'ordinateur) qui prononce l'adjudication ;
2. l'adjudication ne peut être prononcée qu'à l'égard d'une personne qui s'est au préalable présentée devant le notaire.

Cette plateforme est sécurisée, toutes les données sont traitées de manière confidentielle. Environ 400 ventes publiques ont ainsi eu lieu de manière.

Nous avons annoncé la création d'un réseau d'écoute des notaires en 2010. La Fédération royale du notariat belge poursuit son partenariat avec la Fondation Roi Baudouin en développant ce réseau traitant des questions

sociales pour le grand public. Sur la base des informations récoltées auprès des notaires, trois guides ont été édités sur le décès d'un conjoint, le divorce ou la maladie d'Alzheimer. Le réseau d'écoute a depuis donné naissance à une quatrième brochure :

- « Être grands-parents aujourd'hui C'est aussi une question de droit ».

Ce guide fournit des repères sociologiques, psychologiques et juridiques pour accompagner les grands-parents dans leurs relations avec leurs petits enfants. Les aspects de la transmission de patrimoine y sont abordés, sous l'angle de la donation ou du legs. ■

En savoir +

[www.notaire.be](http://www.notaire.be)

[www.kbs-frb.be](http://www.kbs-frb.be)

## SÉNÉGAL

### NOUVEAU PRÉSIDENT, NOUVEAU BUREAU



La Chambre a installé son nouveau bureau, présidé par M<sup>e</sup> Papa Sambaré Diop. M<sup>e</sup> Amadou Moustapha Ndiaye est devenu président honoraire.

Dès sa prise de fonctions, en juin 2012, le nouveau président a indiqué les perspectives du notariat sénégalais pour 2012-13. Son ambition sera de finaliser les projets entamés par son prédécesseur tout en veillant, sur :

- La formation des collaborateurs, la conquête et la consolidation de nouveaux marchés, l'informatisation du fichier des dernières volontés, la mise en place d'un comité scientifique, l'adhésion de tous les notaires et collaborateurs à la Mutuelle de santé, mise en place depuis juin.

La Chambre vient d'enregistrer la création et l'installation de nouvelles sociétés civiles professionnelles :

Papa Sambaré Diop & Nguénar Diop, Amadou Moustapha Ndiaye, Aïda Diawara Diagne, Mahmoudou Maciré Diallo, Abdel Kader Niang, en qualité de notaire

titulaire de la Charge de Thiès II, Fatou Mballo Thiam, en qualité de notaire salariée à la SCP Papa Sambaré Diop & Nguénar Diop.

La Chambre compte 40 membres titulaires et 4 membres salariés. Elle a participé à des émissions télévisées et aux Assises du Conseil national du patronat en décembre, où un forum a été animé par un notaire.

**Président** : Papa Sambaré Diop (Patricia Lake Diop et Jean Paul Louis Sarr, vice-présidents)

**Secrétaire général** : Alioune Ka (Mahmadou Aly Toure, adjoint)

**Trésorière** : Aïda Diawara Diagne (Yaye Touthy Sylla Ndiaye, adjointe)

**Co Syndics** : Nafissatou Diop Cisse, Mamadou Dieng Tanor Ndiaye. ■

**TCHAD**



**STATUT, GUICHET UNIQUE ET OHADA**

Le statut des notaires devrait arriver devant le Parlement.

**E**n juin 2012, avec le concours du Programme d'appui à la justice au Tchad (Prajust) les magistrats, avocats, huissiers et membres de la société civile se sont retrouvés autour des notaires pour une ultime lecture de l'avant-projet de loi sur le statut de ces derniers. Le ministre en charge de la justice s'apprête à le présenter au parlement.

Faisant suite à la désapprobation de l'Ordre des notaires de certains aspects du fonctionnement de l'Agence nationale des investissements et des exportations (Anie), le ministre en charge du commerce a présidé le 22 juin, une réunion regroupant les dirigeants pour échanger sur le fonctionnement du Guichet Unique. Le ministre de tutelle a mis sur pied une équipe composée majoritairement de notaires en vue de réexaminer les textes relatifs à la création des entreprises. L'unanimité s'est faite autour

de l'allègement de la procédure, la suppression de certains organes inutiles et l'admission de l'Ordre des notaires comme membre du conseil d'administration de l'Anie.

Un atelier de validation des observations portant sur la réforme de l'Acte uniforme Ohada relatif au Droit des sociétés commerciales et du GIE a eu lieu. Étant à Niamey pendant ce temps, le confrère n'a pas pu déployer les arguments pour échec à la dualité retenue par le Tchad. Au mois de septembre, les magistrats, avocats, notaires, juristes, gestionnaires de crédits, universitaires, etc. ont reçu une formation sur Actes uniformes Ohada réformés, sous la coordination du professeur camerounais Paul Gérard Pougoue. Ce même mois, deux délégués de l'Ordre des notaires se sont joints aux membres du corps judiciaire pour examiner l'avant-projet du Code pénal. ■

**CÔTE D'IVOIRE**



**DROIT DES AFFAIRES, CCI FRANÇAISE, ETC.**

Activités fournies pour la Chambre des notaires de Côte d'Ivoire en 2012. Aperçu.

**A**u cours du deuxième semestre 2012, la Chambre des notaires a participé à plusieurs travaux :

- rencontre avec le Comité national du Millénum Challenge Corporation, pour une étude sur les coûts de création d'entreprise ;
- session de formation sur les Actes uniformes révisés de l'Ohada sur le droit commercial ;
- rencontre avec le ministère de la Promotion du logement pour la vente de 21 000 logements sociaux et la fixation d'un honoraire minimum pour la rémunération des notaires pour les actes de vente ;
- série de rencontres avec le Cadastre pour

- l'harmonisation des relations de travail ;
- participation à l'avant-projet d'acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;
- déjeuner débat de la CCCI française en Côte d'Ivoire ;
- participation à la présentation du rapport annuel de la Commission nationale des droits de l'Homme ;
- participation à la 28e rencontre professionnelle de l'entreprise ;
- rencontre avec le Tribunal de commerce pour la mise en place d'une plate-forme de concertation sur les procédures de délivrance des registres de commerce, etc. ■

# Le notaire et l'arbitrage

L'arbitrage est un mode conflictuel de résolution des litiges par lequel les parties conviennent de confier à une ou plusieurs personnes le soin de trancher un différend éventuel ou actuel qui les oppose.

par **ACHILLE NGWANZA**

Docteur en droit, Chargé de cours Paris-Sud 11 et Versailles Saint Quentin-en-Yvelines, Directeur de publication du Journal Africain du Droit des Affaires.

**EN PRINCIPE**, en tant que magistrat de l'amiable, le notaire ne devrait pas se préoccuper de l'arbitrage. Toutefois, au regard de son rôle prépondérant pour la rédaction des contrats, le notaire a une influence majeure sur la résolution des conflits par voie arbitrale. En effet, étant donné que la loi impose la forme authentique pour certains actes, l'insertion des clauses compromissoires dans lesdits actes est forcément le fait du notaire. En conséquence, le notaire comme l'avocat est en amont de l'arbitrage puisque c'est lui qui propose ou entérine la volonté d'y recourir.

Au regard de la spécificité des conventions d'arbitrage, le notaire a le devoir de rédiger celles-ci avec une particulière minutie afin d'éviter toute pathologie susceptible de générer des difficultés quant à la compétence du tribunal arbitral ou la contestation de la sentence. Il s'ensuit que l'arbitrage, tout au moins la clause compromissoire et le compromis, doivent retenir l'attention du notaire, sachant qu'il a une obligation de résultat quant à l'efficacité de l'acte qu'il instrumente. Il doit également éclairer ses clients quant aux exigences de la justice arbitrale notamment sur le plan financier, faute de quoi sa responsabilité pourrait être engagée par la partie incapable de supporter ultérieurement le coût d'un arbitrage.

Pour toutes les raisons qui précèdent, la formation des notaires sur l'arbitrage ne relève



pas de la fantaisie juridique ou encore de l'appétit heuristique. Elle s'impose afin de lui donner les compétences nécessaires à la rédaction experte des conventions d'arbitrage d'une part, et à la fourniture de conseils avisés à ses clients d'autre part. Ce faisant, le notaire s'assure de conserver le glorieux statut de « magistrat du contrat ». ■

# La médiation, atout pour la Francophonie

Par ce processus, les personnes s'efforcent de renouer le dialogue. Un médiateur tiers, indépendant, les accompagne sans influencer les résultats et en garantissant le respect des intérêts de chacun.

par **MICHÈLE GUILLAUME-HOFNUNG**

Professeure des facultés de droit, directrice Master Diplomatie et négociations stratégiques Paris-Sud, directrice de l'IMGH.

**LES NOTAIRES**, soucieux de s'adapter aux besoins de leurs clients, dont la médiation fait partie, s'y forment pour apporter une réponse professionnelle de qualité. La formation comporte des aspects juridiques tels que la rédaction des clauses, ou la rédaction des accords. Les notaires ont le choix entre deux types de formation :

- longue, comme le diplôme d'université de Paris2 (180 heures, en 5 modules) ;
- 5 modules en 5 jours, sur le lieu de leur choix, comme le propose l'IMGH.

Pour les notaires francophones, une telle formation est un atout : elle repose sur une définition de la médiation qui garantit leur indépendance par rapport au modèle anglo-saxon. La médiation est aussi un atout pour la Francophonie, si celle-ci renoue avec son génie juridique. Car,

en laissant s'installer un édredon terminologique autour de la nébuleuse anglo-saxonne des Modes alternatifs de règlement des

conflits (MARC) ou des Modes alternatifs de règlement des litiges (MARL) les pays francophones alimentent une domination mentale et juridique. La francophonie économique, si elle se dote d'une définition rigoureuse de la médiation, pourra s'imposer comme référence sur la scène internationale. ■



## LES AFRICAINES D'EUROPE PRIMÉES PAR LE CSN

À l'occasion du cinquantenaire de la Journée internationale de la Femme africaine, le Club des Africaines entrepreneures d'Europe (Claee) a été distingué par le Conseil supérieur du notariat français qui lui a remis le Prix féminin Sécurité foncière. Le Claee, présidé par

Suzanne Bellnoun, a été créé en 2007 pour inciter, informer, conseiller et accompagner les femmes migrantes à s'intégrer dans le pays d'accueil par la création d'entreprises. L'ANF a participé à ce prix, à Paris, en juillet 2012, à l'initiative de l'Organisation des femmes africaines de la diaspora (Ofad). ■

**BACHIR DIEYE**, CONSEILLER APF

# Sécuriser le foncier pour atteindre les O.D.D.

Conseiller auprès de la Commission de la coopération et du développement de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF), **Bachir Dieye** explique les enjeux du foncier pour le respect des Objectifs de développement durable (ODD) à l'horizon 2020.

## Comment sont nées les relations entre l'APF et le notariat francophone ?

Le dialogue s'est noué en 2008, sous les impulsions de M<sup>e</sup> Laurent Dejoie et Abdoulaye Harissou. Ce dernier nous a convaincu de la nécessité que les parlements francophones reconnaissent et adoptent le titrement sécurisé simplifié (TSS) dont il est le créateur et le promoteur. Le président Dejoie a fait valoir l'intérêt de travailler ensemble sur ce sujet, comme sur d'autres.

## Par exemple ?

La question du foncier touche tous les aspects du développement : l'épanouissement des populations, l'amélioration de la condition des plus défavorisés, des femmes, l'économie, la protection environnementale. Les notaires ont un rôle très important, renforcé par les enjeux du développement durable. Si les Objectifs du millénaire (OMD) ne seront pas atteints en 2015, ceux du développement durable (ODD) doivent l'être en 2020. Le TSS est une clé de réponse globale, d'autant que son apport est



mesuré par des résultats significatifs, notamment à Madagascar.

## Quel peut être le calendrier ?

Nous avons la volonté qu'il soit adopté par les parlements francophones au plus tôt. Il peut l'être dans les deux années prochaines. A la fin du premier semestre 2013, l'APF devrait officiellement déclarer son soutien à l'action de M<sup>e</sup> Harissou. Pendant un an, il réalisera des travaux de mise en place avec tous les experts nécessaires. Puis, une loi cadre sera rédigée et soumise aux parlements nationaux.

## Cette loi sera-t-elle la même partout ?

Elle sera adaptée, vraisemblablement, aux particularismes et aux contextes juridiques des pays. L'idée n'est pas d'imposer mais de proposer un levier d'action prometteur pour les États et pour le bien-être des populations. Nous enregistrons un fort intérêt des États africains francophones pour le TSS, car il est porteur d'intérêt général. ■